



CABINET DU MINISTRE



Visa du C.J.

Note Circulaire n° **0007** /MEFMEPCODDPAT
relative aux mesures spécifiques de prévention
et de riposte de l'industrie forestière face au Covid-19

En exécution des décisions prises par le Conseil des Ministres tenu le 09 avril 2020 et dans le cadre de la mise en œuvre des importantes mesures annoncées par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, lors de son allocution du 10 avril 2020, le Ministère en charge des Eaux et Forêts prend toutes les mesures possibles, dans le secteur d'activités qui est le sien, pour contenir la propagation de la maladie infectieuse COVID-19 causée par le Coronavirus SARS-CoV-2.

Tout en assurant l'observation stricte des mesures de veille et de prévention décidées par le Gouvernement pour contenir et stopper la dissémination du virus, seuls seront autorisés à continuer leurs activités pendant la période critique actuelle, les opérateurs forestiers (exploitation et transformation du bois) pouvant prouver qu'ils ont la capacité de mettre en œuvre les mesures appropriées qui suivent :

D'une part, appliquer rigoureusement, sur chaque site, de manière générale, toutes les mesures et gestes barrières recommandés par le Gouvernement (se laver les mains régulièrement, couvrir la bouche et le nez avec le coude avant de tousser, ne pas toucher le visage, garder une distance de sécurité d'un mètre en permanence voir 2 mètres quand c'est possible, etc.). Chaque société est invitée à élaborer et transmettre sa procédure décrivant son plan d'urgence COVID-19 (un modèle est fourni en annexe 1 de la présente note circulaire).

D'autre part, appliquer un ensemble de mesures appropriées et spécifiques suivant les différents types de sites d'activités.

Les opérateurs pourront compter sur l'accompagnement du Gouvernement, en général, et du Ministère en charge des Eaux et Forêts, en particulier, pour pouvoir bien mettre en œuvre ces mesures spécifiques pour l'accompagnement par le ministère. Il s'agit de :

- 1) Maintien sous astreinte des personnels des cabinets du Ministre et du Ministre Délégué; du Secrétaire général et son adjoint ; de l'Inspecteur général des services et son adjoint ; des Directeurs généraux et adjoints, des Directeurs et Chefs de service de l'administration centrale et des établissements publics sous-tutelle ;
- 2) Mise en place au sein du MINEF d'une cellule de crise avec les numéros spéciaux (077.79.79.59 / 062.38.61.61 ; mail : minefcovid19@gmail.com) pour le suivi de la coordination avec les opérateurs forestiers ;
- 3) Allègement des contrôles aux points de chargement, de même que sur la route et fluidification des formalités d'exportation ;

- 4) Aide à l'obtention d'autorisations spéciales, en cas de besoin, eu égard aux mesures restrictives décidées par le Gouvernement et aux horaires de confinement ;
- 5) Appui administratif pour l'accès aux équipements, matériels et produits de prévention médicale (thermo flasheur, masques, gants, gels hydroalcooliques, etc.) ;
- 6) Centralisation et diffusion des textes et communiqués portant décisions du Gouvernement en relation avec le COVID-19 par une Cellule dédiée, au Ministère.

Pendant la période de confinement du Grand Libreville

Pour maintenir les activités forestières, les sociétés ayant des activités dans la zone du Grand Libreville sont tenues de soumettre au Ministère les listes des personnels d'astreinte, indispensable au bon fonctionnement des usines et autres activités forestières. Le Ministère coordonnera avec le Ministère de l'Intérieur pour établir des laissez-passer pour ces personnels.

Sites/chantiers d'exploitation forestière

- Les chantiers forestiers doivent, jusqu'à nouvel ordre, être organisés sous forme de sites « off-shore », c'est-à-dire, tenir en isolement surplace et en quasi-totale autonomie, une équipe dédiée au fonctionnement du site, avec un minimum de personnes rentrant et sortant pour assurer les échanges indispensables avec l'extérieur (ravitaillements, évacuation des productions, urgences sanitaires éventuelles). Ces sites doivent être dotés d'une infirmerie avec du personnel qualifié et d'un moyen de communication fiable (téléphone satellite et/ou connexion internet VSAT, au cas où il n'y a pas de couverture GSM) ;
- Les personnes rentrant dans le site (notamment les chauffeurs de grumiers, les équipages de barges, les agents assurant la logistique et la liaison avec l'extérieur, les prestataires, les responsables résidant hors site) doivent être isolées des résidents, lors de leur séjour sur le chantier. Elles doivent être thermos flashés à leur arrivée, puis chaque jour. Les cabines des véhicules (notamment les camions) doivent être désinfectées chaque jour avec de l'eau à la javel ou de l'alcool à 70 degrés. Aucun passager ne peut être transporté ;
- Toutes les personnes d'astreinte doivent être testées au COVID-19, dans la mesure du possible, toutes les 2 semaines ;
- Le Ministère mettra en place un système allégé de contrôles des grumiers, sans que le chauffeur ne soit obligé de descendre du camion, ceci aux différents postes et brigades régulièrement établis (Lastourville, Lalara, Bifoun, Ntoum, etc.), sauf constat d'irrégularité. Les chauffeurs devront signaler leurs positions par SMS ou WhatsApp au centre des opérations du MINEF (241 66611769) dès qu'ils sont en zone couverte et/ou dans le cas d'un blocage à un contrôle ou toute difficulté quelconque. De même, les responsables de sites ou des sociétés pourront solliciter la cellule de crise pour toute préoccupation en relation avec la gestion de la crise du COVID-19 ;
- Les personnes résidant sur le site (agents et familles) ne doivent pas sortir, ni avoir un contact avec les personnes de passage. Chaque personne sur le site doit être thermo flashée chaque jour et, en cas de symptômes (mal de gorge, toux sèche, mal de tête, fièvre, fatigue, manque de souffle),

elle doit immédiatement être isolée dans un espace dédié. Le responsable du site devra immédiatement signaler le cas suspect au numéro de téléphone 1410 ;

- Tous les bâtiments et ateliers du site doivent être désinfectés chaque jour, y compris tous les équipements et engins. Les bars et débits de boissons doivent être fermés tel que décidé par le Gouvernement.

Usines de transformation du bois

- Ces sites doivent être gérés, autant que possible, comme les sites « off-shore » également ;
- Pour les usines en ville, où ce mode de fonctionnement n'est pas possible, les personnels doivent systématiquement être thermo flashés matin et soir ; et questionnés sur leur état de santé et celui de leurs proches à l'arrivée le matin ;
- Toute personne présentant des symptômes doit immédiatement être isolée dans un espace dédié. Le responsable du site devra immédiatement signaler le cas suspect au numéro de téléphone gratuit 1410.

Sites ayant une activité de nuit

Certaines usines, opérant déjà 24/24 avant la crise et souhaitant continuer le travail de nuit, doivent réorganiser la rotation des personnels en considérant une prise de service du personnel de nuit entre 17h00 et 18h00 au plus tard, compte tenu de l'heure du confinement (19h30) pour un arrêt du service à 06h00 du matin.

Les sociétés concernées doivent saisir le Ministère en charge des Forêts pour demander d'avance une dérogation au Ministère de l'Intérieur, afin de pouvoir circuler la nuit, en cas de nécessité d'évacuation d'un personnel accidenté du travail.

Sites d'empotage

Le ministère met en place, au port d'Owendo, un site d'empotage unique qui sera utilisé par toutes les sociétés, à l'exception des sociétés autorisées à empoter sur leur propre site. Ces dernières sont tenues de mettre en place une logistique appropriée et toutes les recommandations et directives sanitaires du Gouvernement pendant toute la période de crise.

Le site dédié sera opéré par la SNBG et bénéficiera de toutes les conditions sanitaires requises, au regard de la pandémie à COVID-19.

Les procédures des douanes, les inspections des Eaux et Forêts et les contrôles de l'AGASA seront réalisés sur ce site de façon à éviter les nombreux déplacements des agents d'astreintes. Cette mesure sera revue le 30 juin 2020.

Facilitation de cash-flow et d'évacuation du bois

En plus des mesures que le Ministère de l'Economie et des Finances mettra en œuvre, et en vue d'aider les opérateurs, le Ministère en charge des Forêts a négocié un accord avec la SNBG pour l'achat immédiat et le paiement, à bref délai, d'une part, des stocks de Kevazingo exploités



légalement avant mars 2018 et déclarés à l'administration lors de l'audit qui a eu lieu au début de l'année 2019 et d'autre part, des autres essences.

Cette facilitation, qui a été mise en place dans le contexte de la pandémie au COVID-19, vise d'une part, à répondre aux préoccupations soulevées par les entreprises concernant leur trésorerie qui pourrait faire défaut et impacter le paiement des salaires des personnels et, d'autre part, à maintenir l'activité économique et les emplois associés du secteur forestier ; en cohérence avec les directives du ministère en charge du Travail.

Pour cette opération, les billes et colis de Kévazingo doivent être inspectés et équipés, par les agents du Ministère, avec un système de traçage (RFID) en vue de leur transport à la ZES de Nkok. Les sociétés souhaitant vendre autrement ou transformer elles-mêmes leurs stocks en meubles leurs stocks légaux, sont libres de le faire. La vente s'effectuera suivant une mercuriale spécifique annexée à la présente circulaire (annexe 2).

Par ailleurs, une mercuriale (annexe 3) destinée à l'achat d'autres essences de bois, pour les sociétés qui éprouvent des difficultés à vendre à leurs clients habituels, en raison de la pandémie COVID-19, a été convenue entre le Ministère en charge des Forêts et la SNBG, qui s'engage à acheter lesdites essences.

Chômage technique et personnes d'astreinte

Le Gouvernement encourage toutes les sociétés à ne pas recourir au chômage technique pendant la période de crise. Le cas échéant, la mise en chômage technique du personnel devrait se faire en étroite collaboration avec les services du ministère du Travail. Le ministère en charge des Forêts, à travers la cellule mise en place; devra en être informé.

Afin de permettre à leurs personnels d'astreinte de remplir leurs obligations professionnelles pendant la période de confinement, les opérateurs du secteur forestier doivent transmettre la liste de ces personnels au Ministre en charge des Eaux et Forêts.

Plus généralement, les opérateurs doivent prendre toutes les dispositions pour se conformer aux mesures édictées par la présente circulaire. Pour en assurer le respect, des contrôles seront organisés par le Ministère en charge des Eaux et Forêts sur les sites d'exploitation.

La présente circulaire prend effet à compter de la date de sa signature et oblige tous les Responsables et agents de l'Etat en charge des questions forestières.

Fait à Libreville, le **11 AVR. 2020**

Le Ministre des Eaux, des Forêts, de la Mer, de l'Environnement, chargé du Plan Climat, des Objectifs de Développement Durable et du Plan d'Affectation des Terres


Pr Lee J.T. WHITE



ANNEXE 2 : Mercuriale KEVAZINGO

(Prix livré à Nkok ; les prix peuvent être négociés pour livraisons sur d'autres sites ou pour être collecté pas la SNBG)

Kevezingo en rondins : acheté des sociétés / propriétaires légaux /certifié par la SNBG*		
Diamètre (moyen)	Prix / m³	Prémium FSC
80-99	250,000	75,000
100-119	300,000	75,000
120-149	400,000	100,000
150-159	450,000	100,000
160-179	500,000	150,000
180-199	750,000	200,000
Bois scié acheté des sociétés / propriétaires légaux /certifié par la SNBG*		
Largeur (moyen)	Prix/m³	Prémium FSC
0-80	300,000	75,000
81-100	500,000	125,000
100 et plus	800,000	250,000

Conditions

Règlement sous 48h après livraison

Cubage par les agents MINEF à Nkok.

Pas plus de 2 ans depuis l'exploitation

- 2-3 ans -30%
- >3 ans -50%

LSW

ANNEXE 3 : Mercuriale destinée aux autres essences de bois :

(Prix livré à Nkok ; les prix peuvent être négociés pour livraisons sur d'autres sites ou pour être collecté pas la SNBG ; 5000 FCFA/m3 sera payé en plus pour les bois certifié FSC)

Libellé	Prix / m3 (SNBG)
Abura	42,000
Acajou	50,000
Afromosia	42,000
Aiélé	42,000
Ako	42,000
Andoung	42,000
Azobe	60,000
Beli Noir	100,000
Beli Rouge	60,000
Bilinga	70,000
Bomanga	65,000
Bossé	60,000
Dabéma	42,000
Dibetou	80,000
Doussié	130,000
Ebene	250,000
Eyong	42,000
Faro	55,000
Framiré	42,000
Fromager	42,000
Gheombi	55,000
Igaganga	42,000
Iroko	80,000
Izombé	60,000
Kodrodua	42,000
Kosipo	60,000
Kotibé	42,000
Limba	42,000
Movingui	50,000
Mutényé	42,000
Niangon	60,000
Niové	42,000
Okan	60,000
Okoumé (sciage)	42,000
Okoumé de déroulage	80,000
Olon	42,000
Ovengkol	110,000
Ovoga	42,000
Padouk	110,000
Pau Rosa	130,000
Sapelli	80,000
Sipo	90,000

Tali	90,000
Tchitola	42,000
Tola	42,000
Wengue	180,000
Zingana	90,000
Autres bois divers	60,000

↳

Rédacteur et Vérificateur		Approbateur	
Rédacteur : Nom : Eric CHEZEAUX Date : le 08/04/2020	Fonction : Directeur RSE Visa : <i>[Signature]</i>	Nom : Philippe FIEVEZ Date : le 8 avril 2020	Fonction : Directeur Général Visa : <i>[Signature]</i>
Vérificateur : Nom : Général ESSONO ENGUENG Jeannot Francis Date : le 08/04/2020	Fonction : Médecin du travail Dr Jeannot ESSONO ENGUENG Médecin Spécialiste Santé Publique CNOM 0367 Tél : 07 38 81 42 / 06 73 06 22		
Site d'application : Rougier Gabon			
Pour Application : Ensemble du personnel de la société et les prestataires tiers.			
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
N° Version	Date application	Nature des modifications	
1.0	08/04/2020	Version initiale (V1)	

1. OBJET

Ce plan d'urgence sur le Coronavirus (COVID-19) a pour objet :

- d'identifier les scénarios d'urgence déclenchant la mise en œuvre de ce plan,
- de définir une organisation et des moyens appropriés à apporter en attendant une prise en charge par les autorités provinciales-départementales/nationales.
- de limiter les conséquences sur les travailleurs et sur l'entreprise.

Il rappelle également l'ensemble des mesures préventives à prendre de façon à limiter au maximum la propagation du virus sur les différents sites de Rougier Gabon.

2. DOMAINE D'APPLICATION

- Le plan d'urgence COVID-19 concerne l'ensemble du personnel de l'entreprise. Il s'applique également, aux transporteurs tiers (grumiers) et autres sous-traitants (location matériel avec chauffeur), aux prestataires de service (gardiennage, entretien, travaux de construction, entretien forage, électricité,...).
- Il concerne les bureaux de Libreville (Oloumi), l'usine d'Owendo, les sites forestiers isolés (Mikongo, Babylone, Atelier Mévang, Biboulou, Kouma et villages (Ekarlong, Koumameyong, Dji Dji, Lassio), Booué, Ivindo/Mangoumba, Franceville, Mbouma-Oyali, Moanda, et Ngouoni

Il est de la responsabilité de tous de suivre les consignes définies dans ce plan d'urgence.

3. CONTEXTE ET DEFINITIONS

Ce plan d'urgence fait suite à la propagation du virus COVID-19 dans le monde depuis décembre 2019 : foyers principaux aux Etats-Unis, Chine, Europe et tout récemment Afrique. Au Gabon le 1^{er} cas a été diagnostiqué début mars 2020. Au 1^{er} avril, le pays compte 18 cas, pour l'essentiel issus de personnes ayant séjourné dans des pays déjà infectés.

- **Covid-19 qu'est-ce que c'est ?** Maladie provoquée par un nouveau Coronavirus identifié la 1ère fois à Wuhan en Chine en 2019. Ce virus est de la même famille que les virus du Syndrome Respiratoire Aigüe Sévère (SRAS) qui a sévi en 2003 en Chine.
- **Quels sont les modes de contamination et de transmission ?**
 - ⊗ **Contamination Animal/Homme :** L'homme se contamine initialement par **contact direct** avec des animaux porteurs du virus (Chauve-souris, Pangolins, serpents, etc....).
 - ⊗ **Contamination Homme/Homme :**

- a- l'infection se transmet par un **contact direct** avec une **personne infectée**, par la **toux, postillons, les excréments, contact par le toucher, contacts avec liquides corporels d'une personne infectée**.
- b- contact indirect : contact avec des objets inertes contaminés, par exemple poignées de porte.
- o Le temps d'incubation est d'environ 14 jours.
- o **Une personne est déjà contagieuse durant la période d'incubation du virus.**
- o **Durée de survie du virus à l'air libre : 3 h sur objet inerte à surface sèche (table, portes...) / 6 jours sur objet inerte à surface humide (habits mouillés, etc...)**
- o **Symptômes** : Cette maladie débute souvent par des symptômes, semblables à ceux d'une grippe ou d'une crise de paludisme, pouvant dégénérer en une forme sévère.
 - o **poussée de fièvre subite,**
 - o **nez bouché,**
 - o **fatigue générale,**
 - o **toux sèche,**
 - o **douleurs articulaires et dorsales,**
 - o **perte de l'odorat et du goût,**
 - o **difficultés respiratoires pour les personnes plus fragiles.**

Pathologies qui peuvent aggraver l'état du malade : Diabète / VIH, Insuffisances cardiaques, hypertension, etc...

- o **Confinement** : Pour éviter la propagation et la transmission du virus, vous restez entre les quatre murs de votre maison.
- o **En quarantaine** : Retirer de son cadre de vie et mettre de côté quelqu'un, pour avoir été en contact avec une personne infectée. Être en observation pendant 14 jours pour voir si vous allez manifester les signes symptomatiques du virus ou pas.
- o **Isolement** : Mettre totalement de côté pour être soigné après avoir été diagnostiqué positif au Covid-19.

4. ORGANISATION ET RESPONSABILITES

Ce **plan d'urgence** est organisé selon 3 scénarios identifiés, dont les mesures et consignes à mettre en place sont détaillées ci-après :

- o Cas suspecté hors zone d'activité de ROUGIER GABON (Libreville pour Oloumi et l'usine d'Owendo, Woleu Ntem / Ogooué-Ivindo pour les CFAD du Haut-Abanga et CFAD de l'Ogooué-Ivindo, Haut-Ogooué pour les CFAD de LEKE, CFAD de MOYABI, et base/usine de MBOUMA-OYALI)
- o Cas suspecté au sein de nos dispensaires (Babylone, Mikongo, Ivindo, Mbouma, Owendo) et dans les zones d'activités de ROUGIER GABON
- o Cas suspecté d'un employé expatrié.

Le Chapitre 5 reprend les principales mesures préventives prises dans la note interne d'information transmise à l'ensemble du personnel de Rougier Gabon le 24 mars 2020.

Afin d'assurer la **continuité des activités** de l'entreprise, des axes stratégiques sont définis en Chapitre 6.

Le Directeur Général est chargé de valider les mesures stratégiques retenues et le Directeur RSE et Certification chargé de coordonner les opérations qui doivent être mises en œuvre sur instruction du Directeur Général. Certains postes sont des acteurs « clés » pour le bon déroulement du plan d'urgence :

- o La Direction Générale,
- o les Chefs de Site et leurs responsables de services (RGFlo, RHSSE, RARH,...),
- o le Directeur de l'usine d'Owendo et ses responsables de services (RARH, RHSSE,...),

- le médecin d'entreprise en relation avec le Directeur RSE et Certification,
- les Responsables de chaque service à Oloumi.

Chaque intervenant identifié dans les scénarios se doit de transmettre régulièrement à sa Hiérarchie les informations/indications sous sa responsabilité et doit être joignable à tout moment par celui-ci.

Le médecin d'entreprise prévient immédiatement le Directeur RSE et Certification *ou, en son absence le Directeur Général* de toutes informations transmises par les autorités de Santé ou dès l'apparition de signes ou symptômes suspectés chez un patient à Libreville et dans les différentes provinces du Gabon afin de déclencher le processus.

5. LES MESURES DE PREVENTION

Cf Note interne d'information N°001/DG/2020.

5.1. Gestes pratiques pour tous

- Se laver fréquemment les mains avec la mise à disposition d'eau et de savon sur les différents lieux de travail et bases-vie : bureaux, entrée des sites, ateliers mécaniques, exploitation forestière, parcs et zones de chargement, dispensaire, centre d'approvisionnement. Respecter les règles de lavage selon la consigne donnée sur l'affiche (friction d'au moins 30 secondes).
- Garder ses distances avec son interlocuteur (1 mètre au moins).
- Tousser / éternuer dans son coude et utiliser des mouchoirs jetables.
- Se laver les mains après être allé aux toilettes.

5.2. Activités collectives à interdire sur les bases-vie ou dans les villages environnants (Mangoumba)

- Activités scolaires, sportives, religieuses, veillées et toute autre célébration collective (regroupement à la salle d'écoute, bar...).

5.3. Gestes dangereux

- Les poignées de mains / autres contacts physiques, ...
- Se rapprocher à moins d'un mètre de son interlocuteur.
- Porter des masques et des gants jetables de façon continue sur la journée (hormis pour les personnels soignant en contact avec les malades).
- Cracher.
- Se regrouper à plus de 10 personnes.
- Faire un trajet en voiture avec des personnes qui visiblement présentent un ou plusieurs des symptômes mentionnés au chapitre 3.

5.4. Transport des personnels au moyen de camions du personnel (env. 30 places)

- Equiper à l'aller et au retour l'ensemble des travailleurs transportés d'un masque simple à usage unique.
- Distribution faite par le chauffeur du CP.
- Récupération de tous les masques usagés à l'aller et au retour.
- Masques usagés remis au Chef de Site qui organise leurs destructions chaque jour (brûlés au niveau de l'incinérateur du dispensaire).

5.5. Limiter au maximum l'entrée de personnes étrangères au site sur les sites

- Limiter au maximum les mouvements de personnes et de véhicules à l'essentiel, et au strict minimum (approvisionnement en vivres, paie, urgence sanitaire,...).
- Pas de congés pour l'ensemble du personnel à partir de la diffusion de cette procédure et jusqu'à la déclaration officielle de fin d'épidémie.

- Les chauffeurs grumiers des transporteurs tiers devant entrer à l'intérieur de nos CFAD pour charger les billes devront rester dans leurs cabines tout le long de leur séjour sur site. Ils ne seront autorisés à descendre de leurs camions qu'au moment du chargement sur parc. Ils resteront alors à distance de nos travailleurs (pointeur parc, conducteur chargeuse, autres) au niveau d'une zone matérialisée au moyen de rubalise sur chaque parc de chargement et remonteront dans leur cabine une fois le chargement terminé.
- Nos chauffeurs grumiers devant effectuer des transports vers des clients tiers (Kouma => SOMIVAB par exemple) observeront les mêmes règles à l'extérieur du site.
- Les chauffeurs de VL devant aller en mission de Libreville sur site ou vice-versa devront également porter des masques simples au long du voyage et à leur arrivée sur site tout au long de leur séjour. Ils devront évidemment observer strictement les mesures de distanciation décrites plus haut.
- Dans le cas de la CFAD du HAUT-ABANGA, privilégier la zone du parc de Biboulou pour effectuer les transferts de marchandises, pièces mécaniques (entre Mévang et Mikongo par ex.) et de bois (privilégier de faire intervenir les transporteurs tiers au départ de Biboulou et garder les camions Rougier Gabon pour le roulage interne) entre le site et l'extérieur.
- Dans le cas de la CFAD de l'Ogooué-Ivindo (Base d'Ivindo), privilégier la zone du Bac sur l'Ivindo pour effectuer les transferts de marchandises, pièces mécaniques et de bois (privilégier de faire intervenir les transporteurs tiers au départ du Bac et garder les camions Rougier Gabon pour le roulage interne) entre le site et l'extérieur.
- Sensibiliser tout le personnel à l'application des mêmes règles préventives au sein de leur foyer et dans le privé (cas des travailleurs de Kouma logés à Ekarlong, Koumameyong, Dji Dji, Lassio, cas des équipes AF logées à Bououé, cas des travailleurs logés à Libreville, Franceville, Moanda et Ngouoni).

5.6. Désinfection quotidienne des bureaux et des ateliers

- Chaque jour, les bureaux et ateliers seront désinfectés à l'eau de Javel (1 volume d'eau de Javel pour 6 volumes d'eau) par des agents pulvérisateurs (équipés d'un pulvérisateur et des EPI adaptés).

5.7. Mesures additionnelles en cas de pandémie généralisée du COVID-19 sur le territoire national

- Prise de température quotidienne de l'ensemble des travailleurs au moyen de thermoflash quand disponible.
- Prise de température au moyen de thermoflash, si disponible, de toute personne étrangère rentrant sur un site.
- Equipement de l'ensemble de nos dispensaires (Owendo, Mikongo, Babylone, Ivindo, et Mbouma-Oyali) de kits complets (charlotte, tenue, couvre-pied, masque FFP2, lunettes plastique de protection) pour pouvoir prendre en charge des malades symptomatiques.
- Ne pas loger du personnel dans les hôtels/auberges de l'axe national routier en provenance de la province du Woleu Ntem (Oyem, Mitzic, Lalara, ...). Cette mesure sera étendue à d'autres axes le cas échéant en fonction de l'évolution géographique de la pandémie.
- Suspension de toutes les missions (agents Rougier Gabon, sous-traitants, prestataires) sur site et de toutes sorties massives des sites (quinzaine, paie, congés), exception faite des approvisionnements en vivres, de la paie, et des urgences sanitaires.
- Prévoir des autorisations spéciales de mouvement des personnes et de transport des marchandises et biens pour les déplacements devant s'effectuer sur les axes nationaux et/ou entre provinces.

6. LES MESURES APPLICABLES EN CAS DE SUSPICION

6.1. SCENARIO 1 : CAS SUSPECT AUX ENVIRONS DES ZONES DE TRAVAIL DE ROUGIER GABON

- Libreville pour Oloumi et Owendo, Woleu Ntem / Ogooué-Ivindo pour les CFAD du Haut-Abanga et CFAD de l'Ogooué-Ivindo, Haut-Ogooué pour les CFAD de LEKE, CFAD de MOYABI, et base/usine de MBOUMA-OYALI.
- Toutes les mesures préventives citées précédemment s'appliquent. Le point 5.7 s'ajoutent aux points

5.1 à 5.6 valables en toute circonstance pendant la pandémie mondiale. Les sensibilisations seront accrues en cas de menaces proches sur un site d'activité Rouquier, et les contrôles du respect des mesures renforcés par les équipes HSSE et tout le personnel d'encadrement.

- En cas de présence de symptômes décrits au chapitre 3 sur une personne étrangère à un site à un point d'entrée (barrière de Biboulou, barrière de Lassiou, Ivindo/bac, barrière de Moyabi, barrière de Léké, entrée des usines, entrée d'Oloumi, et entrée des bureaux de la base de Mbouma-Oyali), cette personne sera interdite d'entrée sur le site et réorientée vers un centre de coordination médicale provinciale pour prise en charge et test au COVID-19. Cette information (nom de la personne suspectée, lieu, date/heure) devra être transmise au Chef de site dans les meilleurs délais qui préviendra aussitôt la Direction Générale de Libreville (médecin d'entreprise, Directeur RSE et Certification, Directeur Général) par téléphone et par mail.

6.2. SCENARIO 2 : CAS SUSPECT AU SEIN D'UN SITE DE ROUGIER GABON

Cas des personnels de Rouquier Gabon ayant voyagé ou été en contact avec une personne contaminée

- Pour tous les travailleurs de Rouquier Gabon ayant voyagé dans un pays ou une zone à risque, y compris au Gabon, dans les 3 dernières semaines, ou ayant été en contact avec une personne contaminée par le COVID-19, il est procédé à une mise en quarantaine (cf définition plus haut) et une observation médicale quotidienne (par entretien avec un médecin pour les sites en ville, et par l'infirmier sur les sites isolés).
- Si au bout des 14 jours, aucun symptôme n'apparaît, le travailleur peut reprendre le travail.
- Si pendant les 14 jours un ou plusieurs symptômes du COVID-19 apparaissent, prévenir immédiatement la Direction Générale de Rouquier Gabon, et appeler le numéro gratuit 1410 pour une prise en charge du patient par les services compétents de l'Etat qui se chargeront du dépistage.

Cas suspect sur sites

- Le diagnostic est effectué au moyen de la mesure de la température par thermoflash (au niveau des points de contrôles mis en place par l'entreprise) et de manifestations cliniques. **Si la température est $\geq 38^\circ$ ou Symptômes cibles = Cas suspect**
- **Visiteur** : a-t-il voyagé dans un pays, une zone à risque dans les 3 dernières semaines ? Renvoyer le visiteur.
- **Personne locale** : a-t-elle été en contact avec une personne malade ?
 - ✎ Le point de contrôle (infirmier, RHSSE, gardien, accueil,...) prévient le Chef de site, Directeur d'usine, Directeur Général.
 - ✎ Alerter la Direction Générale de Rouquier Gabon
 - ✎ Utiliser les mesures de protection du personnel médical des dispensaires (EPI adapté à la prise en charge des malades symptomatiques).
 - ✎ Mise en quarantaine du patient (sur les bases-vie, les cadres à domicile, et les autres employés dans des lieux dédiés isolés des zones d'habitation).
 - ✎ Surveillance symptomatique du patient pendant 14 jours par l'infirmier sur les bases-vie ou un médecin en ville.
 - ✎ Si au bout de 14 jours, aucune manifestation grave du COVID-19, sortie de quarantaine
 - ✎ Si pendant les 14 jours, des manifestations de type difficulté respiratoire, essoufflements sont observées, appeler le 1410 pour évacuation et prise en charge du patient avec les moyens des structures de coordination médicale provinciale ou Librevilloises. Ces structures accueilleront les patients dans des zones de pré-isolément avant test au COVID-19. Les cas avérés seront ensuite isolés et pris en charge médicalement dans les hôpitaux dédiés.
 - ✎ Définir des mesures de confinement total ou partiel des populations des bases-vie si nécessaire (arrêt total ou partiel des activités,...) sur proposition des Chefs de site à la Direction Générale.

6.3. SCENARIO 3 : CAS SUSPECT D'UN EMPLOYE EXPATRIE CONTAMINE PAR COVID-19

- Dès la mise en quarantaine du cas suspect, alerter les référents médicaux de l'ambassade du ressortissant avec notre médecin d'entreprise.
- Transmettre un diagnostic précis du patient suspecté
- Suivre les instructions données ensuite par la cellule de coordination provinciale ou les structures hospitalières centrales de Libreville.
- Définir avec l'Ambassade le protocole d'évacuation sanitaire le cas échéant

Contact des ambassades au GABON

Ambassades	Contact tél	Contact mail
Bénin	01 73 76 11	ambabeningabon@yahoo.fr
Cameroun	01 73 28 00	ambacamgabon@yahoo.fr
Congo Brazzaville	01 73 29 06 / 01 44 68 62	ambacobrazzalibreville@yahoo.fr
Côte d'Ivoire	01 73 82 70	ambacigabon@hotmail.com
France (+représentation Slovaquie)	01 79 70 01 Cellule de crise	crise.libreville-amba@diplomatie.gouv.fr
Italie	01 74 28 92/93	ambasciata.libreville@esteri.it
Togo	01 44 43 97	ambatogolbv@gmail.fr

Annexes :

Annexe 1 : Liste téléphonique des personnes ressources de Rougier Gabon à LIBREVILLE

Annexe 2 : Carte de situation des différents points de contrôles de nos différents sites

Annexe 3 : Poster des gestes barrières (OMS)

Annexe 1 – Liste des contacts Rougier Gabon à LIBREVILLE

Médecin Général ESSONO ENGUENG

Jeannot Francis

Spécialiste en Santé Publique
 Directeur de l'Action Scientifique et Technique
 Direction Générale du Service de Santé Militaire
 BP 2154 Libreville.

jessonofr@yahoo.fr

Tél/Fax : +241 74 74 27

Cell: (+241) 07 38 81 42/ 06 73 06 22

Philippe FIEVEZ

Directeur général
 Rougier Gabon
 +241 (0)74 72 10 30 / VOIP 7295
fievez@groupe-rougier.com
 BP 130 ZI Oloumi Libreville Gabon

Jean-Benoît SICARD

Directeur des Opérations Aval
 Rougier Gabon
 +241 (0)77 68 38 27
SICARD@groupe-rougier.com
 BP 130 ZI Oloumi Libreville Gabon

Eric CHEZEAUX

Directeur RSE et Certifications
 Rougier Gabon
 +241 (0)77 86 19 26 / VOIP 7210
chezcaux@groupe-rougier.com
 BP 130 ZI Oloumi Libreville Gabon

Patrice Hermann ASSOUMOU OVONO

Directeur Administratif et Financier
 Rougier Gabon
 +241 074 84 12 12
assoumouovono@groupe-rougier.com
 BP 130 ZI Oloumi Libreville Gabon

Lucien OGUENDA-JOSEPH

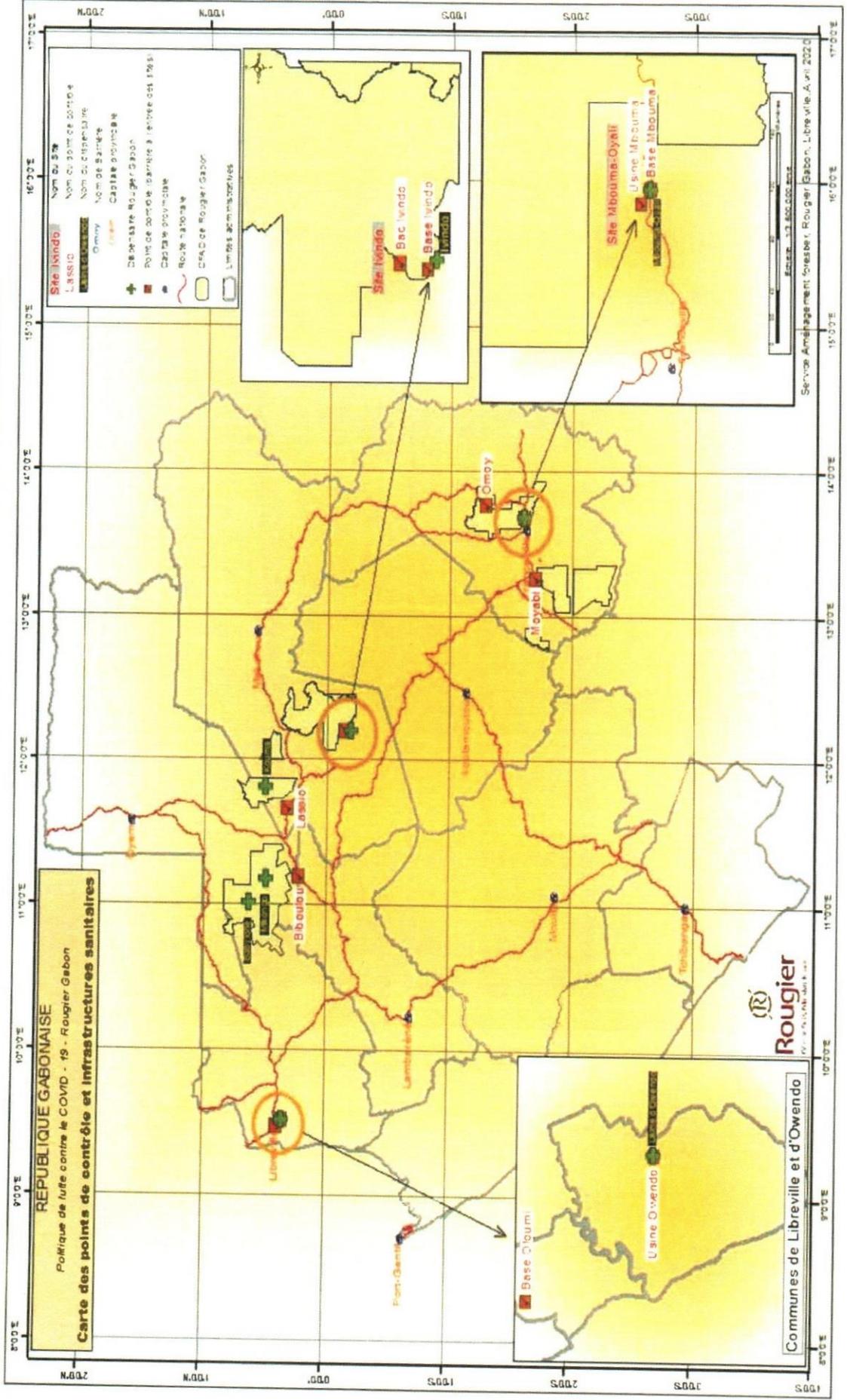
Directeur des Ressources Humaines
 Rougier Gabon
 +241 065 18 41 11
oguenda@groupe-rougier.com
 BP 130 ZI Oloumi Libreville Gabon

Dikenane KOMBILA

Coordinateur QHSE
 + 241 074 66 64 56
 +241 066 68 46 68
KOMBILA3@groupe-rougier.com
 BP 130 ZI Oloumi Libreville Gabon



Annexe 2 : Carte de situation des différents points de contrôles de nos différents sites



Annexe 3 : Poster des gestes barrières (OMS)



COVID-19



1 Se laver fréquemment les mains avec un désinfectant à base d'alcool ou de l'eau et du savon.



2 En cas de toux et d'éternuement, se couvrir la bouche et le nez avec le coude fléchi ou un mouchoir. Jeter immédiatement le mouchoir et se laver les mains.



3 Eviter tout contact étroit avec une personne ayant de la fièvre et de la toux.



4 Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.



5 Nettoyer les objets et les surfaces souillées.

ATTENTION

Si vous présentez des symptômes de la grippe (fièvre, toux, éternuements, difficultés à respirer) après un voyage dans un pays où l'épidémie est déclarée :

- Ne vous rendez pas dans une structure sanitaire ou chez votre médecin traitant
- Appelez le **1410** numéro gratuit